

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE REPORTEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 3 octobre 2014 n'ayant pas réuni le quorum légal de 50%, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires à une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire Reportée des actionnaires qui aura lieu le 5 novembre 2014, à 11h00, au siège de la société, 16, rue Bois St-Jean à B-4102 Seraing (Liège).

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Capital autorisé (article 7 des statuts):

Proposition de décision:

- a) *Rapport spécial du Conseil d'Administration en application de l'article 604 du Code des Sociétés dans lequel il indique les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.*
- b) *Renouvellement et modification de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 7 des statuts, à savoir: Le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.600.000, hors prime d'émission. L'autorisation est donnée au Conseil pour une durée de 5 ans à dater de la publication de la délibération du 5 novembre 2014.*
- c) *Modification de l'article 7 des statuts pour mise en concordance.*

2. Rachat d'actions propres (article 10, second alinéa des statuts):

Proposition de décision:

- a) *Renouvellement et modification de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'article 10, second alinéa, des statuts par la suivante, à savoir: Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2014, le conseil d'administration est autorisé à acquérir, échanger et/ou aliéner, en bourse ou autrement, des actions de la société à concurrence de maximum 10% des actions émises, entièrement libérées, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de 20% au cours le plus bas des 12 derniers mois précédant l'opération et qui ne pourra être supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation de l'action de la société sur Euronext Bruxelles précédant l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2014 et s'étend également à l'acquisition d'actions de la société par une ou plusieurs filiales directes de celle-ci, telles que ces filiales sont définies par les dispositions légales relatives à l'acquisition d'actions de leur société mère par des sociétés filiales.*
 - b) *Modification de l'article 10 des statuts pour mise en concordance.*
 - c) *Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de:*
 - *fixer le prix d'achat précis des actions à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci dans la mesure requise par la loi, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;*
 - *procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, et convoquer, le cas échéant, une Assemblée Générale en vue de réduire le capital;*
 - *et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.*
-

Modalités d'admission

Pour assister et voter à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 536 §2 du Code des sociétés et à l'article 23, §1er des statuts:

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 22 octobre 2014 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
 - indiquant leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
 - et faire parvenir au plus tard cette attestation le 30 octobre 2014 à 16 heures, heure belge, au siège social de la société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique (ING – Issuer Services – Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – be-lfm.coa.spa@ing.be).
- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la société le 22 octobre 2014 à 24 heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 30 octobre 2014 à 16 heures, heure belge, par l'envoi au siège social d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception, leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagné d'une procuration).
- **Les propriétaires d'anciennes d'actions au porteur** doivent se conformer aux formalités imposées par les statuts aux propriétaires d'actions dématérialisées dès lors que, depuis le 15 décembre 2011, ces actions ont été juridiquement converties en actions dématérialisées.

Nouveaux points ou propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 22, §3 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital social précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège social à l'attention de Magdalena Baron, CFO, et doit parvenir à la société au plus tard le 14 octobre 2014. La demande peut aussi être envoyée par fax (+32 4 361 70 89) ou par courrier électronique (corpcom@evs.com). Dans les deux cas, un original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le délai précité.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 21 octobre 2014.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital social, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Questions

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, sont invités, dès la publication de la présente convocation, à soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour. Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le 26 septembre 2014. Les actionnaires peuvent également poser des questions orales durant l'assemblée, relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Vote par procuration

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire (ou, si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire économique effectif final, par le bénéficiaire économique effectif final), le cas échéant sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil, et parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

Preuve d'identité et de pouvoirs

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Mise à disposition de documents

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale, dont le formulaire de procuration ainsi que le rapport spécial du conseil d'administration établi en vertu de l'article 604, second alinéa du Code des sociétés, sont disponibles sur le site internet de la société www.evs.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 16, B-4102 Seraing ou par e-mail à corpcom@evs.com .

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE REPORTEE DU 5 NOVEMBRE 2014 - PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.com ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale extraordinaire reportée** de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 16, qui se tiendra au siège social le **5 novembre 2014 à 11h**.

LE SOUSSIGNE 1:

.....
propriétaire, bénéficiaire économique effectif final de actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 16, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....
A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour de l'<u>Assemblée Générale Extraordinaire</u>:	Oui	Non	Abstention
1. Capital autorisé			
2. Rachat d'actions propres			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à le

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).